

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2024-41

Décision Municipale relative à la passation d'un contrat de services pour l'exploitation du rucher des Fontaines

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Ville de Pernes-les-Fontaines s'est engagée en 2010 dans une démarche de protection de l'environnement et a mis en place un rucher composé de 6 ruches au rond-point de l'Avenue Charles de Gaulle afin de sensibiliser sur la biodiversité, promouvoir le rôle des abeilles et alerter le public sur leur rôle essentiel dans la pollinisation,

CONSIDERANT qu'il convient de confier une mission d'exploitation de ces ruches à des professionnels habilités à réaliser ce type de prestation,

VU le contrat de services présenté par le Syndicat des Apiculteurs de Vaucluse, situé 2382 avenue des Valayans – 84320 Entraigues, représenté par Monsieur Philippe HUGUEL, Président de l'Association,

APPROUVE le contrat de services pour l'exploitation du Rucher des Fontaines à conclure avec le Syndicat des Apiculteurs de Vaucluse représenté par Monsieur Philippe HUGUEL, et DECIDE de le signer ainsi que tout document s'y rapportant,

PRECISE que ce contrat est conclu pour deux ans, et que le montant annuel de la prestation est fixé à 3 000.00 euros sous réserve que les engagements définis à l'article 2 du contrat soient remplis,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Pernes-les-Fontaines, le 31 mai 2024
Le Maire, Didier CARLE,




Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 5 juin 2024

Publiée le : 6 juin 2024

Notifiée le :